

**PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION**

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

REF. 37/2018/54526/01:1



DATE DU CONTRÔLE 07/03/2018

ADRESSE DU CONTRÔLE avenue Eugène Plasky 123 (étage 3) - 1030 Schaerbeek

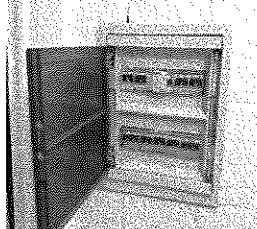
AGENT VISITEUR Alein Kolukisaoglu

TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



**> DONNÉES GÉNÉRALES**

Adresse de l'installation avenue Eugène Plasky 123 (étage 3) - 1030 Schaerbeek  
Type de locaux unité d'habitation (appartement)  
Client  
Responsable des travaux non communiqué



**> DONNÉES DU RACCORDEMENT**

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA  
Code EAN non communiqué  
Numéro du compteur 6244538  
Index jour/nuit 67234/  
Type de raccordement VOB 6mm<sup>2</sup>  
Câble compteur - tableau 3x230V - AC  
Tension nominale de service 20A  
Courant nominal de la protection de branchement

**> CONTRÔLE**

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					sans objet	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 9
<b>Circuits</b>							
Protection	4x disj mono 16A	2x disj mono 20A	1x disj mono 10A	1x disj tri 25A	1x disj tr32A		
Section (mm <sup>2</sup> )	1,5	2,5	1,5	6	6		
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK		
Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		absent		
Prise de terre	indéterminée		Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	0,57		Raccordement		OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK		Éclairage/machines		OK		
Test de continuité	pas concluant		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		pas OK		
Contrôle boucle de défaut	pas concluant		Protection contre les contacts directs		OK		
Protection contre les contacts indirects	OK		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)		135		

**CONCLUSION : NON CONFORME**

A la date du 07/03/2018, l'installation électrique de avenue Eugène Plasky 123 (étage 3) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une reprise de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du locataire

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

REF. 37/2018/54526/01-1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16:269:273
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70:72:73:86
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5:9
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant - Art 273
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - séche-linge
- Nous attriions l'attention sur le fait que machine à laver, séche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $=<10mA$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

**1**

Lisez attentivement ce procès-verbal

**2**

Réalisez les travaux de mise en conformité

**3**

Faites reconstrôler l'installation

**4**

Certinergie est à votre service 0800 82 171